

**COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -  
RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

## 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

La ville de Tarbes a toujours été engagée auprès du mouvement associatif fortement ancré dans le territoire. Ce sont plus de 430 associations qui caractérisent aujourd'hui ce dynamisme et cette richesse.

A l'instar de nombreuses communes, la ville de Tarbes réfléchit depuis plusieurs mois à la mise en place d'un règlement d'attribution des aides en faveur des associations.

Ce document, aujourd'hui indispensable, est guidé par des objectifs de justice, d'équité, de lisibilité et de transparence. Ce dispositif peut être amené à évoluer en fonction de la situation.

Le règlement intérieur qui s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (associations, groupements...) fixe un cadre, au sein des politiques publiques de la Ville, qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions prévues de verser au bénéfice des associations.

L'attribution d'une aide financière à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Quatre domaines sont concernés :

- Sport
- Culture
- Vie associative
- Social, solidarité, santé.

Les critères d'attribution diffèrent en fonction de ces domaines. Depuis cette année, pour faciliter l'instruction des demandes et le traitement des données, le dépôt des dossiers a été entièrement numérisé.

Sur avis favorable des commissions Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 27 octobre 2021, Culture du 19 octobre 2021, Vie Associative et monde combattant du 28 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides aux associations tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

# RÉGLÈMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

## 1 - PRÉAMBULE

La Ville de Tarbes comptant plus de 430 associations se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense favorisant le dynamisme et la richesse de sa vie sociale.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble. Il est aussi fortement ancré dans le territoire et participe activement à la vie locale.

Engagée à leur côté, la Ville de Tarbes n'a cessé de développer, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de deux priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels) ;
- la meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : forum des associations...

A ces priorités opérationnelles, ainsi qu'aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant des critères d'aide aux associations.

Cette démarche dite de « critérisation » est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations ;
- la mise en place d'un outil d'aide à la décision pertinent et indispensable ;